

COUPE DE FRANCE DES RALLYES VHRS

Ce règlement complète ou modifie le règlement standard des rallyes, le règlement standard des rallyes de régularité sportive et les règles spécifiques rallye historique de régularité sportive (VHRS)

ARTICLE 1. ORGANISATION

La FFSA organise avec le concours de ses Ligues Automobiles la Coupe de France des Rallyes VHRS. Seront pris en compte les rallyes VHRS nationaux et régionaux inscrits au calendrier (y compris les rallyes VHRS de doublure) organisés entre le **1^{er} septembre 2025 et le 31 août 2026**.

Tous les organisateurs qui désirent que leur rallye soit inscrit à la Coupe de France VHRS doivent en faire la demande à la FFSA.

Un coefficient multiplicateur sera appliqué au nombre de points marqués par chaque pilote :

- Coefficient 2 :
 - Tous les rallyes VHRS nationaux
- Coefficient 1 :
 - Tous les rallyes VHRS régionaux

ARTICLE 3. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1.1. CONCURENENTS ADMIS

Les pilotes titulaires d'une licence délivrée par une ASN étrangère seront autorisés à comptabiliser des points au classement de la Coupe de France des Rallyes VHRS.

Les titulaires d'un Titre de Participation peuvent participer mais il ne marqueront pas de points.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1992 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.
Equipements de sécurité : homologués ou ayant été homologués.

Les voitures du Groupe B suivantes sont interdites :

- Audi Sport Quattro S1 Homologation N° B-264
- Austin Rover MG Metro 6R4 Homologation N° B-277
- Citroën BX 4TC Homologation N° B-279
- Ford RS 200 Homologation N° B-280
- Fuji Subaru XT 4WD Turbo Homologation N° B-275
- Lancia Delta S4 Homologation N° B-276
- Peugeot 205 T16 Homologation N° B-262

- Voiture de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.
- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Seules les voitures en possession d'un « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique seront éligibles au marquage des points.

4.2.1. PNEUMATIQUES

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le fabricant.

Le retailage des pneumatiques est interdit.

À tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera d'un minimum et deux maximum.

4.2.2. EQUIPEMENTS DE SECURITE

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtement recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées, y compris pour les chaussures.

En aucun cas, les organisateurs ne peuvent obliger les concurrents, même ceux ayant choisi la moyenne haute, à être équipés ni de siège baquet, ni de harnais, ni d'arceau.

4.2.3. EQUIPEMENT ELECTRONIQUE

Libre

4.2.4. PHARES

L'ajout de phares additionnels est autorisé et strictement limité à un maximum de 4 (quatre) phares par voiture pour un total maximum de 8 points lumineux.

Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le Code de la Route.

Les ampoules de type "LED" sont autorisées dans la mesure où la structure d'origine reste similaire à celle utilisée en période.

Les rampes de phares additionnelles utilisées en période peuvent aussi être équipées d'ampoules de type "LED", étant entendu que les équipements de type "Xénon" restent interdits pour l'ensemble des VHRS.

4.3. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes ou au règlement particulier du rallye de support.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

9.1. CLASSEMENT PILOTES

A l'issue de chaque rallye un classement de la Coupe de France des Rallyes VHRS réservé aux pilotes éligibles sera extrait du classement général par moyenne.

Les points seront attribués selon cet unique classement.

Pour chaque moyenne, une attribution des points sera faite comme ci-après :

Place	- de 3 partants	3 partants et plus
1 ^{er}	<u>5 points</u>	<u>10 points</u>
2 ^{ème}	<u>3 points</u>	<u>8 points</u>
3 ^{ème}		6 points
4 ^{ème}		<u>4 points</u>
5 ^{ème}		<u>2 points</u>

Les points attribués seront multipliés par le coefficient affecté au rallye.

Il est interdit de regrouper des catégories et des classes de moyennes pour l'établissement des classements.

Dans le cas d'un changement d'attribution de points dans la réglementation 2026, les points obtenus en fin de saison 2025 dans les rallyes comptant pour la Coupe de France des Rallyes VHRS 2026 seront corrigés selon la réglementation 2026.

Les points sont attribués aux pilotes uniquement par moyenne, limités à 150 points et constitueront les points "bonus" pour la Finale de la Coupe de France.

Les organisateurs devront obligatoirement faire parvenir les résultats de leur rallye à la FFSA, au plus tard le mardi suivant le rallye.

9.2. CLASSEMENT COPILOTE

Un classement des copilotes sera établi dans les mêmes conditions.

9.3. POINTS DE PARTICIPATION

- 1 point sera attribué aux équipages ayant pris le départ du rallye (figurant sur la liste des autorisés à prendre le départ).
- 1 point sera attribué aux équipages figurant au classement final du rallye.

Ces points seront acquis définitivement et ne pourront être décomptés, sauf en cas de disqualification.

9.8. QUALIFICATION POUR LA FINALE

Il n'y a pas de qualification, tous les pilotes ayant marqué des points à la Coupe de France des Rallyes VHRS peuvent participer à la Finale.

Tout pilote peut participer à la Finale avec le copilote et la voiture de son choix.

Tout pilote ayant fait l'objet d'une demande de sanction en cours de saison (pénalité sportive, technique, reconnaissances, etc....) ne sera pas autorisé à participer à la Finale.

FINALE DE LA COUPE DE FRANCE DES RALLYES VHRS

La Finale de la Coupe de France des Rallyes VHRS sera inscrite au calendrier national de la FFSA en doublure de la Finale de la Coupe de France des Rallyes VHC.

Aucun autre rallye VHRS (y compris en doublure) ne pourra être inscrit au calendrier de la FFSA le jour de la Finale.

La Finale de la Coupe de France des Rallyes VHRS 2026 sera organisée **les 25, 26 et 27 septembre 2026** par la **Ligue Rhône Alpes, à Montélimar**

Les règles spécifiques VHRS sont celles en vigueur pour la Finale de la Coupe de France des Rallyes VHRS.

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1.11. Le montant des droits d'engagements à la Finale est fixé à xx € maximum.

3.3. ORDRE DE DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre ci-après et restera inchangé jusqu'à la fin du rallye :

- Moyenne Haute
- Moyenne Intermédiaire
- Moyenne Modérée
- Moyenne Basse

ARTICLE 9. CLASSEMENT

9.1. CLASSEMENT DE LA FINALE

9.1.1. PILOTES

A l'issue de la Finale, il sera établi un classement général pour chaque moyenne.

Le vainqueur de chaque moyenne sera proclamé « Vainqueur de la Finale de la Coupe de France des Rallyes VHRS, moyenne xxx »

9.1.2. COPILOTES

Un classement des copilotes sera établi dans les mêmes conditions.

9.3. CLASSEMENT FINAL DE LA COUPE DE FRANCE DES RALLYES VHRS

9.1.1. PILOTES

L'attribution de points lors de la Finale se fera selon les mêmes règles que celles définies à l'article 9.1 du règlement de la Coupe de France VHRS.

Un coefficient multiplicateur de 6 sera appliqué au nombre de points marqués par chaque pilote.

Le classement final de la Coupe de France des Rallyes VHRS s'obtiendra par addition, pour chaque pilote, des points marqués lors de la Finale et des points "bonus" acquis au cours de la saison, limités à 150 points. Les points "bonus" d'avant finale, attribués aux pilotes seront comptabilisés seulement par moyenne. En cas d'ex aequo au classement définitif, ceux-ci seront départagés par la meilleure place obtenue au classement de la Finale.

Seuls les pilotes ayant participé à la Finale seront classés à la Coupe de France des rallyes VHRS.

Le pilote ayant totalisé le plus grand nombre de points sera titré Vainqueur de la Coupe de France des Rallyes VHRS.

9.1.2. COPILOTES

Le classement des copilotes sera établi dans les mêmes conditions.

ARTICLE 10. PRIX ET COUPES

Les 3 premiers équipages du classement de chaque moyenne de la finale de la Coupe de France des Rallyes VHRS bénéficieront d'une attention particulière durant la cérémonie de podium.

Tous les équipages classés seront récompensés.

Il n'y aura pas de dotation en prix.